

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren, Robert Daniel et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Ghislain Pitre, directeur général par intérim, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

**RÉS. NO. 358-2018 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 359-2018 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2018.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

\*\*\*\*\*

**MOT DE LA MAIRESSE**

Point d'information sur différents dossiers et activités.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 360-2018 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure pour une partie du lot 5 904 167, au Cadastre du Québec, étant une section de l'ancienne route 6 en front de la propriété résidentielle située au 1487, route 132 Ouest, à Cap d'Espoir, ayant pour effet de réduire la largeur minimale de ladite partie de lot en la fixant à 22,6 mètres, dans le cadre d'un projet de morcellement, alors que le *Règlement de lotissement numéro 425-2011* prévoit une largeur de 45 mètres pour un terrain non desservi en aqueduc et égout;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Ville publié le 14 novembre 2018 selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui requiert la publication d'un avis comportant la date, l'heure et le lieu où le conseil municipal statuera sur la demande, la nature et les effets de la dérogation et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme datée du 24 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun commentaire n'est exprimé par les personnes qui assistent à la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accorde la dérogation mineure pour le

morcellement du lot 5 904 167, au Cadastre du Québec, en front de la propriété résidentielle située au 1487, route 132 Ouest, Cap d'Espoir, en fixant la largeur à 22,6 mètres.

**RÉS. NO. 361-2018 : CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2019**

Conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'établir comme suit le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019 :

| DATE                               | HEURE |
|------------------------------------|-------|
| Mardi 15 janvier 2019              | 19 h  |
| Mardi 5 février 2019               | 19 h  |
| Mardi 5 mars 2019                  | 19 h  |
| Mardi 2 avril 2019                 | 19 h  |
| Mardi 7 mai 2019                   | 19 h  |
| Mardi 4 juin 2019                  | 19 h  |
| Mardi 2 juillet 2019               | 19 h  |
| Mardi 6 août 2019                  | 19 h  |
| Mardi 3 septembre 2019             | 19 h  |
| Mardi 1 <sup>er</sup> octobre 2019 | 19 h  |
| Mardi 5 novembre 2019              | 19 h  |
| Mardi 3 décembre 2019              | 19 h  |

**RÉS. NO. 362-2018 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 29 novembre 2018, au montant de 123 012,34 \$, la liste des comptes à payer au 29 novembre 2018, au montant de 157 884,28 \$, et la liste des comptes à payer au 29 novembre 2018 pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, au montant de 16 431,10 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

\_\_\_\_\_  
**Caroline Dégarie,**  
**Trésorière**

**RÉS. NO. 363-2018 : ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR  
L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL  
AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

**CONSIDÉRANT QU'Énergère inc.** a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** »);

**CONSIDÉRANT QUE** pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Percé doit conclure une entente avec la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** Ville de Percé souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Percé pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** la Ville de Percé participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

**QUE** la mairesse et le directeur général par intérim, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat;

**QUE** le directeur général par intérim soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Percé, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'étude de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

**QUE** le directeur général par intérim ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

#### **RÉS. NO. 364-2018 : TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC**

##### **ATTENDU QUE :**

- la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

#### **RÉS. NO. 365-2018 : CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL – ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE NEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 novembre 2018, le conseil municipal acceptait l'offre de Maxi-Métal inc., au montant révisé de 422 041,20 \$ plus taxes, pour la fourniture d'un camion autopompe Frightliner, modèle M2 106 quatre portes, de l'année 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation de cette offre était conditionnelle à la signature d'un contrat de crédit-bail ou à l'approbation d'un règlement d'emprunt;

**CONSIDÉRANT QUE** pour financer cette dépense, la Ville souhaite procéder par crédit-bail;

**CONSIDÉRANT QUE** des propositions de financement ont été reçues de trois courtiers en crédit-bail et que la proposition de Crédit Municipal et Manufacturier Rexcap inc. (REXCAP) s'avère la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** le conseil accepte la proposition de REXCAP, en date du 29 novembre 2018, pour le financement d'un montant de 422 041,20 \$, étant bien attendu que REXCAP agit comme courtier / agent de placement pour le compte de Banque Royale du Canada qui sera le crédit-bailleur contractuel pour cette opération de crédit-bail telle que décrite dans la proposition de REXCAP;

**QUE** le financement soit réalisé selon un terme de 120 mois avec option d'achat de 1 \$, au taux de 4,690 % engendrant un loyer mensuel de 4 395,54 \$ plus les taxes applicables, ce taux étant ajustable en fonction du coût des fonds du crédit-bailleur contractuel 10 jours avant la livraison du camion, le tout tel que décrit dans la proposition de REXCAP du 29 novembre 2018, comprenant également des frais de dossier de 300 \$ plus taxes avec la Banque Royale du Canada;

**QUE** la mairesse et le directeur général par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de financement ainsi que tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **RÉS. NO. 366-2018 : CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL – ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE NEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 novembre 2018, le conseil municipal acceptait l'offre de Maxi-Métal inc., au montant révisé de 388 359,21 \$ plus taxes, pour la fourniture d'un camion autopompe-citerne Frightliner, modèle M2 106 deux portes, de l'année 2020;

**QUE** l'acceptation de cette offre était conditionnelle à la signature d'un contrat de crédit-bail ou l'approbation d'un règlement d'emprunt pour le montant du contrat, moins l'indemnité de l'assureur pour le camion incendié le 27 juillet 2018, soit 216 628,05 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** pour financer cette dépense, la Ville souhaite procéder par crédit-bail;

**CONSIDÉRANT QUE** des propositions de financement ont été reçues de trois courtiers en crédit-bail et que la proposition de Crédit Municipal et Manufacturier Rexcap inc. (REXCAP) s'avère la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** le conseil accepte la proposition de REXCAP, en date du 29 novembre 2018, pour le financement d'un montant de 388 359,21 \$, étant bien attendu que REXCAP agit comme courtier / agent de placement pour le compte de Banque Royale du Canada qui sera le crédit-bailleur contractuel pour cette opération de crédit-bail telle que décrite dans la proposition de REXCAP;

**QUE** le financement soit réalisé selon un terme de 60 mois avec option d'achat de 1 \$, au taux de 4,350 % engendrant un premier loyer mensuel de 216 628,05 \$ et 59 loyers mensuels de 3 238,28 \$ plus les taxes

applicables, ce taux étant ajustable en fonction du coût des fonds du crédit-bailleur contractuel 10 jours avant la livraison du camion, le tout tel que décrit dans la proposition de REXCAP du 29 novembre 2018, comprenant également des frais de dossier de 300 \$ plus taxes avec la Banque Royale du Canada;

**QUE** la mairesse et le directeur général par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de financement ainsi que tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

**RÉS. NO. 367-2018 : EXPERTISE – ACHAT D’UN CAMION AUTOPOMPE  
NEUF POUR LA CASERNE DE PERCÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’accepter la proposition de Alain Côté Consultant inc. pour la troisième étape de son offre de services visant à accompagner la Ville dans son projet d’acquisition d’un véhicule d’intervention pour la caserne de Percé, soit le suivi suite à l’acceptation d’une soumission, pour un montant de 5 000 \$ plus taxes.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu’il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**RÉS. NO. 368-2018 : ADOPTION DU PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE  
DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Rocher-Percé est en vigueur depuis février 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** l’article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipule que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été présenté lors de la réunion du comité de sécurité incendie du 24 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été transmis par la MRC le 18 mai 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été soumis aux autorités du ministère de la Sécurité publique (MSP) et semble atteindre les objectifs ciblés par les orientations ministérielles;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil de la Ville de Percé adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé en y incluant le plan de mise en œuvre.

**RÉS. NO. 369-2018 : ENTRETIEN D’HIVER – CASERNE TEMPORAIRE DE BARACHOIS  
AMÉNAGÉE DANS LE GARAGE SITUÉ AU 1032, ROUTE 132 EST**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’accepter l’offre de M. Sylvain Cloutier, au montant de 1 500 \$ non taxable, relativement à l’entretien d’hiver (déneigement et déglçage, excluant l’épandage d’abrasifs et/ou fondants chimiques qui demeure la responsabilité de la Ville) de l’entrée et du stationnement de la caserne d’incendie temporaire aménagée dans le garage situé au 1032, route 132 Est à Barachois.

**RÉS. NO. 370-2018 : SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 1**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** la Ville de Percé présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

**QUE** la Ville autorise le directeur général par intérim, monsieur Ghislain Pitre, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**RÉS. NO. 371-2018 : SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN) – GRIEF NUMÉRO 2018-02**

Le conseil municipal ayant pris connaissance du grief numéro 2018-02 présenté le 13 novembre 2018 par le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN), **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le directeur général par intérim accuse réception de ce grief et informe le Syndicat que celui-ci sera évalué en conformité avec la convention collective de travail.

**RÉS. NO. 372-2018 : SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN) – LETTRE D'ENTENTE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la mairesse et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 17 à intervenir avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN) en ce qui a trait aux employés affectés à l'entretien d'hiver des routes.

**RÉS. NO. 373-2018 : DEMANDE DE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE DES FAILLES JUSQU'AU NUMÉRO CIVIQUE 137**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a déterminé les voies publiques municipales que la Ville entretient en période hivernale pour la circulation des véhicules automobiles, et ce, par l'adoption de la résolution numéro 51-2009;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette résolution, la route des Failles est entretenue jusqu'au numéro civique 95;

**CONSIDÉRANT** la demande reçue pour le déneigement de ladite route jusqu'à la propriété située au numéro civique 137;

**CONSIDÉRANT QUE :**

- cette section de la route est très abrupte et représente un défi technique important de déneigement, plus particulièrement lorsque la chaussée est glacée;
- il n'existe pas de virée de véhicules aménagée dans ce secteur;

- la Ville doit s'assurer de pouvoir s'y rendre, en fonction de la capacité des véhicules et des équipements à sa disposition, sans compromettre la sécurité des employés affectés au déneigement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la résolution numéro 51-2009 déterminant les voies publiques municipales entretenues en période hivernale pour la circulation des véhicules automobiles soit modifiée afin de prévoir que :

- la route des Failles sera entretenue jusqu'au numéro civique 137, par le service des travaux publics de la Ville, et ce, tant que, suivant l'avis du directeur de ce service, cela peut se faire en fonction de la capacité des véhicules et équipements du service, sans compromettre la sécurité des employés affectés au déneigement.

\*\*\*\*\*

### **RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES – VENTE CAMIONNETTE FORD F150, 2005**

Aucune soumission n'a été reçue suite à l'appel d'offres pour la vente d'une camionnette Ford F150 de l'année 2005, lequel requiert certaines réparations pour être mis sur la route, notamment le remplacement des freins et l'installation de pneus d'hiver, il est résolu que la Ville demeure disposée à étudier toute offre qu'elle pourrait recevoir pour ce véhicule.

\*\*\*\*\*

### **RÉS. NO. 374-2018 : PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD – ENTENTE AVEC MME GISÈLE HUARD CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET AUTRES**

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre la Ville de Percé et Mme Gisèle Huard, le 31 juillet 2017, pour la cession en faveur de la Ville :

- d'une partie des lots alors connus comme étant les lots 5 749 254, 5 749 255 et 5 749 256 du cadastre du Québec (maintenant les lots 6 227 298, 6 227 300 et 6 227 301);
- d'une servitude réelle et perpétuelle d'égout, conformément à la description technique (parcelle 17) préparée par l'arpenteur-géomètre Jean-Louis Leblanc en date du 31 mai 2018 (no 4102 de ses minutes);

**CONSIDÉRANT** que le contrat notarié pour cette vente et servitude a été signé devant Me Ronald Roussy, notaire, le 16 juillet 2018 et inscrit au Bureau de la publicité des droits le 17 juillet 2018, sous le numéro 24 005 960;

**CONSIDÉRANT** que les parties avaient également convenu de différents travaux d'aménagement paysager et horticoles qui seraient réalisés par la Ville sur une partie des lots 5 084 142, 5 749 254, 5 749 255 et 5 749 256 (maintenant les lots 5 084 142, 6 227 297, 6 227 299 et 6 227 302), en plus de l'aménagement d'un accès entre la propriété de Mme Huard et la promenade;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdits aménagements ont été réalisés par la Ville à la satisfaction de la propriétaire;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente finale à intervenir avec Mme Gisèle Huard concernant les travaux d'aménagement paysager et autres réalisés sur sa propriété.

### **RÉS. NO. 375-2018 : PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD – FACTURE NO. 1280 DE GERVAIS DUBÉ INC. POUR L'AJOUT DE GALETS**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la facture n° 1280 de Gervais Dubé inc., au montant de 268 794,70 \$ taxes incluses, pour l'ajout de galets dans le cadre des travaux d'entretien et des travaux correctifs de la recharge de plage réalisée dans l'anse du Sud, et d'en autoriser le paiement;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même les aides financières reçues et à recevoir en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou*

*imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec du ministère de la Sécurité publique.*

**RÉS. NO. 376-2018 : FOND D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES (FAIR), VOLET 2 SOUTIEN AUX PROJETS ÉCONOMIQUES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PHASE 2 - ÉTUDE SUR LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DU TOURISME À PERCÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Andréanne Trudel-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal entérine la signature et la présentation par la mairesse, madame Cathy Poirier, d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, volet 2 - soutien aux projets économiques*, pour la réalisation de la deuxième phase de l'étude sur les retombées économiques du tourisme à Percé;

**QUE** la Ville s'engage à fournir la mise de fonds nécessaire à la réalisation du projet, tel qu'indiquée dans la demande d'aide financière, soit un montant de 19 958 \$.

**RÉS. NO. 377-2018 : FOND D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU RÉGIM POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX ABRIBUS À PERCÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal autorise madame Marie Leblanc, responsable de l'accueil touristique et de la promotion, à présenter, pour et au nom de la Ville de Percé, une demande d'aide financière à la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGIM), dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)*, pour la construction de deux abribus à Percé;

**DE** l'autoriser également à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à cette demande.

**RÉS. NO. 378-2018 : PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR 2018-2021**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé autorise la présentation du projet « signalisation du sentier des Montagnes (14 km) et du sentier des Rivières (27 km) » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

**QUE** la Ville désigne monsieur Ghislain Pitre, directeur général par intérim, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**RÉS. NO. 379-2018 : FESTIVAL PERCÉ-NEIGE DE PERCÉ – COURSE À PATINS À GLACE**

**CONSIDÉRANT QUE** par résolution adoptée le 6 novembre 2018, le conseil municipal accordait au Festival Percé-Neige de Percé l'autorisation d'utiliser le terrain municipal portant le numéro de lot 5 084 211, voisin de l'hôtel de ville, aux fins d'aménagement d'un parcours à obstacles pour une course à patins à glace qui aura lieu du 31 janvier au 2 février 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival Percé-Neige de Percé souhaite également utiliser une partie du terrain municipal portant le numéro de lot 5 084 209 située au nord-est de l'hôtel de ville pour son aménagement;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder au Festival Percé-Neige de Percé une autorisation additionnelle pour l'utilisation de la partie du lot 5 084 209.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

**ADVENANT 19 H 55**, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**